Envoyé en préfecture le 29/05/2026
Reçu en préfecture le 29/05/2026
Publié le
ID : 022-212200570-20260527-2026_38-DE

Mairie de
Le Faouët
Ar Faved
22290

République Française **Département COTES D'ARMOR**

DÉLIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du mercredi 27 mai 2026

Nombre de membres :

En exercice :	11
Présent :	09
Nombre de suffrage :	11

Date d'affichage :

01/06/2026

Convocation envoyée par voie dématérialisée:

20/05/2026

L'an deux mil vingt-six, le vingt-sept mai à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de Le Faouët s'est réuni à la mairie, sous la présidence de Michel MAHE, maire.

Etaient présents : Michel MAHE, Thierry LE GONIDEC, Véronique CONAN, Sylvie LE VEY, Gwenaëlle PIERRE, Jérôme COLAS, Adrien UGUET, Aurélie PLANTE, Corentin LEBESLOURD

Absents excusés : Pierre GUEGUEN et Lucie MERCIER

Procurations: Pierre GUEGUEN à Thierry LE GONIDEC

Lucie MERCIER à Michel MAHE

A été nommé comme secrétaire de séance : Thierry LE GONIDEC

D2026_38 Projet de rénovation de la salle des fêtes : approbation avenant n°2 lot n°2 VRD

Le Conseil municipal,
Vu le Code général des collectivités territoriales ;
Vu la délibération du 6 décembre 2024 approuvant le plan de financement du projet de rénovation de la salle des fêtes pour un montant de **822 133,36 € HT** (soit **986 560,01 € TTC**) ;
Vu les marchés de travaux attribués pour un montant total de **766 682 € HT** (soit **920 019,39 € TTC**) ;
Vu les avenants déjà approuvés lors des précédents Conseil municipal ;
Considérant que les travaux de gros œuvre sont actuellement en cours ;
Considérant que, malgré les études préalables et les plans d'exécution réalisés par les entreprises, des adaptations techniques s'avèrent nécessaires en phase chantier ;
Considérant que ces ajustements répondent à des contraintes constatées lors des travaux, à des compléments d'études ou à la nécessité de garantir la conformité réglementaire et la qualité du

Considérant que le présent avenant a pour objet d'intégrer des prestations de terrassement pour une surlageur complémentaire de 1,50m pour le pourtour du bâtiment

Ces prestations sont techniquement indissociables des travaux relevant du lot n°2.

Malgré son montant (1.16 %), l'avenant envisagé ne modifie ni l'objet ni la nature du marché initial et ne remet pas en cause son économie générale ;

Envoyé en préfecture le 29/05/2026
Reçu en préfecture le 29/05/2026
Publié le
ID : 022-212200570-20260527-2026_38-DE

Après en avoir délibéré le conseil municipal à l'unanimité des membres présents

DÉCIDE :

Article 1 – D'approuver l'avenant n°2 au marché de travaux du lot n°2 : VRD, conclu avec l'entreprise RAULT, portant sur le traitement de l'eau de pluie

Article 2 – De fixer le montant de cet avenant à 500 € HT, portant le montant total du marché du lot n°2 à 43 546.50 € HT.

Article 3 – D'autoriser Monsieur le Maire à signer l'avenant n°2 ainsi que tous les documents afférents.

Article 4 – De dire que les crédits correspondants sont inscrits au budget communal.

Fait et délibéré à Le Faouët
Les jours, mois et an que dessus
Pour extrait conforme

Le Maire,
Michel MAHE

Secrétaire de séance
Thierry LE GONIDEC

MAIRIE de LE FAOUET (Côtes-d'Armor)